



Service Police Municipale
SB/CC/JC/AC/2026

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

Arrêté N° AG/2026/329

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 077-217700558-20260620-AG2026_329-AR

OBJET : Fermeture de l'ensemble des infrastructures sportives de la commune de Brou-sur-Chantereine suite aux conditions météorologiques – alerte vigilance canicule niveau rouge.

La Maire de la commune de Brou-sur-Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Considérant le passage au niveau rouge de l'alerte vigilance canicule,
Considérant que cet épisode caniculaire dont l'intensité et la durée nécessitent une vigilance particulière,
Considérant que les activités physiques sont à limiter, notamment lorsqu'elles se font en plein air,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** A compter du dimanche 21 juin 2026 et pendant toute la durée de l'alerte vigilance canicule niveau rouge, l'ensemble des infrastructures sportives de la commune sont fermées et interdites au public, à savoir :
- Le complexe sportif Marcel Paul situé rue des Chênes Prolongée
 - Le city stade et le city parcs situés dans le parc de la mairie au N°3 rue Lazare Carnot
 - Le parc de musculation situé dans le parc de la mairie au N°3 rue Lazare Carnot
- Article 2 :** Les manifestations sportives prévues sur les terrains de football du complexe Marcel Paul sont annulées.
- Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 4 :** Madame la Maire de Brou-sur-Chantereine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 20 juin 2026

La Maire,
Stéphanie BARNIER

Document transmis en Préfecture le : 22/06/2026
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)

